

ARRETE DU MAIRE AR_11_2026

TRAVAUX ENEDIS : RUE DE PARADIS

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de travaux entrepris par la société CRTPB sise TSA 70011 chez sogelink - 69134 DARDILLY, représenté par Monsieur Alberto VIEIRA, pour le compte du ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

La société CRTPB est autorisée à occuper le domaine public, **rue de Paradis** et à exécuter les travaux relatifs à l'enfouissement HTA.

Cette autorisation ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée à compte du **16 mars 2026** pour toute la durée des travaux (environ 60 jours).

Article 3:

Pendant la période susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Paradis sur l'emprise des travaux.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par les soins de l'entreprise CRTPB. Elle devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026

Date de reception de l'AR: 05/03/2026

077-217702810-AR_11_2026-AR

A G E D I

Article 5 :

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux règlementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 :

Le demandeur est tenu de maintenir en permanence la sécurité et la propreté du site pendant la durée d'occupation. Il s'engage également à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de la société.

Article 7 :

En cas de manquement aux conditions de cet arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis, aux frais, risques et périls de l'entreprise.

Article 8 :

Monsieur le Maire, la société CRTPB représentée par Madame Maria COUTINHO et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/03/2026

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telrecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de reception de l'AR: 05/03/2026
077-217702810-AR_11_2026-AR
A G E D I